

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NO 552


RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2019

Est donné par la soussignée, Sara Line Laroche, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Que lors de la séance tenue le 8 janvier 2019, le conseil de la municipalité de Stoke, a adopté le «**Règlement numéro 552 FIXANT LE TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2019**».

Que le présent règlement numéro 552 entre en vigueur le 15 janvier 2019.

DONNÉ À STOKE, CE 15 JANVIER 2019.

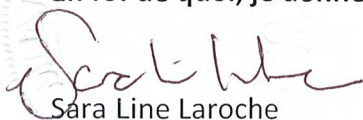


Sara Line Laroche
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 433 C.M.)

Je soussignée Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie d'avoir publié l'avis public relatif à la l'entrée en vigueur du Règlement numéro 552 **FIXANT LE TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2019**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 janvier 2019.



Sara Line Laroche
Directrice générale
et secrétaire-trésorière